

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-528

présenté par
M. Poisson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 58 , insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} mars de chaque année, la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires et contributeurs au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, en indiquant pour chaque collectivité le montant des contributions et des attributions et les variations par rapport aux années précédentes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette liste permettra aux collectivités d'évaluer les effets de la péréquation sur leur budget et d'en corriger les effets si besoin.